

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE  
Madame ARBORE à Madame FALCON  
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR  
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

**EXCUSÉE :**

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.13 OPÉRATION IMMOBILIÈRE RUE ROSA PARKS – RÉTROCESSION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions immobilières et échanges avec soulte de 0 € à 75000 € HT

Par délibération n° 2022.04.13 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Sté KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, les parcelles cadastrées section AT n° 658, 816, 820, 1170 et 1172 d'une surface totale de 3 681 m<sup>2</sup>, sises lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », en vue d'une opération immobilière.

Par arrêté en date du 05 avril 2023, la Commune a accordé un permis à la Sté KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES pour la construction de 39 logements non sociaux divisés en 2 bâtis, avec 71 places de stationnements extérieures, rue Rosa Parks.

L'acte de vente a ainsi été signé le 18 décembre 2023. Cet acte comprenait notamment une condition relative à la rétrocession d'un cheminement doux à créer. En effet, aux termes de l'OAP A-9 « Sous la Chaume » du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu la création d'un cheminement doux : il s'agit d'un passage piétonnier d'une largeur minimum de 3 mètres au Nord des parcelles cédées.

Il était convenu que ce chemin réalisé aux frais exclusifs de l'acquéreur serait rétrocédé à la Ville après l'obtention de la conformité de l'opération. Cette rétrocession aurait lieu par le futur syndicat des copropriétaires.

Les travaux étant à présent achevés, le syndicat des copropriétaires de la résidence COSY GARDEN a proposé à la Commune de régulariser la rétrocession à l'euro symbolique, de la parcelle AT 1170, d'une surface de 274 m<sup>2</sup>, représentant un cheminement piétonnier reliant la rue Rosa Parks et l'allée Ludwik Rajchman.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ce dossier, sachant que les services de la Commune ont constaté la bonne réalisation des travaux.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

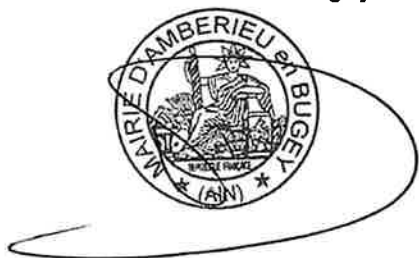
1. **D'ACCEPTER** la rétrocession, à l'euro symbolique, par le syndicat des copropriétaires de la résidence COSY GARDEN de la parcelle cadastrée sous le n° 1170 de la section AT, représentant un cheminement piétonnier reliant la rue Rosa Parks et l'allée Ludwik Rajchman ;
2. **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET  
Secrétaire de séance

